

PROTOCOLE AGENTS BIOLOGIQUES

Date de la rédaction : septembre 2019

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

L'art. R231-61-1 du **décret n° 94-352 du 4 mai 1994** classe les agents biologiques en 4 groupes, en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils représentent :

- **le groupe 1** comprend les agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme
- **le groupe 2** comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est peu probable ; il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace :
→ *Légionnelle, leptospire, Borréliose, Chlamydia psittaci Actinomycète et hépatite A, Clostridium tetani.*
- **le groupe 3** comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est possible mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace :
→ *Hépatite B-C-E, Rickettsie, HIV*
- **le groupe 4** comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs ; le risque de propagation dans la collectivité est élevé ; il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficaces.

La contamination se fait par voie aérienne, contact cutanéomuqueux, inoculation et plus rarement par voie digestive.

Il n'existe aucune valeur limite d'exposition aux agents biologiques.

Travaux interdits aux moins de 18 ans :

Décret 2013-915 du 11 octobre 2013 : concerné pour les agents biologiques des groupes 3 et 4.

Pas de dérogation possible.

Travaux pouvant exposer aux risques biologiques :

- Travail au contact avec les égouts, stations d'épuration, canalisations d'eaux usées en général, d'assainissement, curage de rivière...
- Travaux dans locaux insalubres
- Travail en milieu hospitalier
- Travail en contact direct avec les systèmes aéroréfrigérants (ventilation, climatisation, ...)
- Travaux sur toiture et combles
- Travaux en silo
- Travaux de maintenance des relais de téléphonie mobiles (souillés par les fientes)
- Travaux de réhabilitations de bâtiments contaminés par les fientes
- Travaux réalisés dans les bâtiments où les oiseaux ont élu domicile (combles...)
- Travailleurs outre-mer ou expatriés (ces cas particuliers, ne sont pas pris en compte dans ce protocole).

I. ENTRETIEN SANTE TRAVAIL

- **Exposition:**

- a. Identifier les agents infectieux :

- Hépatite B, C ou HIV (seringues souillées)
 - Leptospirose : contact avec milieux souillés par les déjections de rongeurs (germes survivent plusieurs semaines hors de l'organisme)
 - Légionellose : contact avec les tours aérorefrigérantes humides et climatiseurs.
 - Maladie de Lyme : contact avec des tiques infectées.
 - Hépatite A : contact avec un milieu souillé par des excréments, humains ou animaux.
 - Rickettsiose : contact avec les déjections d'oiseaux.
 - Tétanos.

- b. Caractéristiques de l'exposition au poste de travail

- Circonstances d'exposition
 - Fréquence et durée d'exposition

- c. Moyens de prévention :

- **Collectifs :**

- Information spécifique sur le risque.
 - Propreté des locaux et installations.
 - Mise en place de mesures et méthodes de travail visant à éviter ou limiter le risque de dissémination d'agents biologiques (ne pas laisser trainer les outils au sol, et attention aux projections d'eau souillée.)
 - Etablir des protocoles si accident d'exposition au sang, projections oculaires.

- **Individuels :**

- Hygiène corporelle stricte, lavage des mains régulier, ne pas boire, manger, fumer sur le lieu de travail
 - Douches, lavabos, savon et essuie-mains, solution hydroalcoolique.
 - Vérifier quotidiennement l'absence de tiques sur le corps
 - Gants, vêtements de travail ou de protection, bottes, lunettes de sécurité, protection respiratoire.
 - Désinfecter et Protéger toute plaie cutanée avec un pansement imperméable. (trousse de secours)

- **Recherche des effets sur la santé :**

- a. Les antécédents :

- Présence de pathologies ou lésions constituant une porte d'entrée infectieuse (lésions cutanées chroniques, perforation tympanique, brèche ostéo-méningée, polypose nasosinusienne, MICI...)
 - Existence d'un déficit immunitaire congénital ou acquis
 - Traitement immunosuppresseur

b. Le statut vaccinal :

Quand existence d'un risque avéré (circonstances exposantes régulières, répétées), vaccination recommandée ou exigée :

- Hépatite B : exigée en cas de travail hospitalier au contact direct des malades, salariés exposés au sang ou objets contaminés en particulier les seringues.

⇒ Orientation vers le médecin du travail

- Leptospirose et hépatite A : selon les résultats de l'évaluation des risques.

⇒ À proposer.

- ✓ Sérologie hépatite A au préalable
- ✓ Explication du protocole et orientation soit vers :
 - le médecin traitant avec courrier,
 - soit programmer visite spécifique pour vaccination dans le cas d'un accord préalable entre le service et l'employeur.

- + Vaccins recommandés : tétanos pour tous. Polio

• Informations :

- Prévention :

Dans tous les cas, remettre un document d'information sur l'agent biologique pouvant concerner le poste de travail. (cf. partie III documents de référence)

- Modalités du suivi individuel de l'état de santé du salarié :

- **Si groupe 2 : hors risques particuliers**

Prochain suivi individuel par un professionnel de santé (médecin du travail, médecin collaborateur, interne ou infirmier santé travail) : visite d'information et de prévention tous les 3 à 5 ans.

Ce délai est fixé par le médecin du travail dans le cadre du protocole et prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels est exposé le salarié (art. R4624-16 du décret du 27 décembre 2016)

- **Si groupe 3 et 4 : surveillance à risque particulier**

Le salarié bénéficie d'un Suivi individuel Renforcé (SIR). A ce titre, le médecin du travail détermine la périodicité du suivi qui ne peut dépasser le délai de 4 ans.

Une visite intermédiaire est effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

- Informer sur le risque, les moyens de prévention et le suivi médical.
- Informer de la possibilité de visite occasionnelle à la demande du salarié à tout moment.
- Critères d'orientation vers le médecin du travail si :
 - ⇒ Découverte d'une exposition à un/des agent(s) biologique(s) du groupe 3 ou 4 lors de la description de tâches.
 - ⇒ Traitement immunosuppresseur

II. ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION PRIMAIRE RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Sessions d'information et de sensibilisation auprès des entreprises.
- Réalisation ou mise à jour de la fiche d'entreprise
- Aide, conseil à l'évaluation des risques et la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques.

III. DOCUMENTS DE REFERENCE

- [Législation : décret n° 94-352 du 4 mai 1994 : relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques.](#)
- AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES / OUTILS :
 - www.forsapre.fr :
 - Fiche FAN : [biologiques \(risques\)](#)
 - Anses :
 - [Légionnelles et légionellose](#)
 - institut pasteur :
 - [Légionellose \(mise à jour septembre 2019\)](#)
 - www.inrs.fr :
 - [ED 117 \(Fiche pratique de sécurité\) : les agents biologiques](#)
 - [ED 6034 : les risques biologiques en milieu professionnel](#)
 - [ED 6304 : Maladie de Lyme et travail. Comment se protéger ?](#)
 - [Baobab : BAs e d'OBservati on des Agents Biologiques](#)
 - [TC 98 \(Dossier médico-technique\) : Légionnelles et milieu professionnel](#)
 - [TP 8 \(DMT assistance\) : leptospirose et milieu professionnel](#)
 - [TP 15 références en santé au travail décembre 2012 : Ornithose -psittacose et milieu professionnel, où en est-on ?](#)
- Plaquettes à destination du salarié, de l'employeur :
 - **Leptospirose** :
 - [ED 988 \(dépliant\) : Les risques biologiques au travail](#)
 - [Leptospirose prevention.fr : \(dépliant\)](#)
 - SSA.MSA. [\(dépliant\)](#)
 - **Lyme** :
 - Santé environnement-nouvelle aquitaine. [\(dépliant\)](#)
 - SSA.MSA. [\(plaquette\)](#)
 - **Légionellose** :
 - [plaquette ARS Ile de France](#) (Dans «*aller plus loin*» doc. à télécharger)
 - **Ornithose-psittacose** :
 - [plaquette MSA : la maladie, sa prévention. Dépliant 6547](#)